Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20261103-DELIB2026_78-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/78**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
AUGRE Morgane pouvoir à PINEL Clarisse
GOMAS Kevin pouvoir à DOUILLARD Christophe
BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : LE PESSOT Laurence

2026-78 - Conventions de participation financière pour l'ALSH entre les communes de Plouisy – Grâces – Ploumagoar – Pabu et St Agathon

Rapporteur : Clarisse PINEL

Il a été convenu avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon que, pour l'accueil des enfants les mercredis, les petites et les grandes vacances scolaires, les communes participeront financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place.

La tarification à partir de l'année 2025 avait été fixée à 27 € par enfant et par jour et à 13.50 € pour une demi-journée le mercredi.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2026 à 27 € le montant de la participation financière demandée aux communes de Ploumagoar – Grâces – Pabu et Saint-Agathon par journée pour les enfants de ces communes pour tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des ALSH.

Il est proposé de reconduire tacitement ces conventions sauf résiliation ou révision. Chaque partie peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20261103-DELIB2026_78-DE

moyennant un préavis de deux mois. La résiliation prend effet à l'issue de l'année civile, sans préjudice du règlement des sommes dues au titre des enfants déjà accueillis.

Le montant de la participation financière peut être révisé d'une année sur l'autre par accord entre les parties. Toute révision fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties concernées, après délibération des Conseils Municipaux respectifs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE les dispositions des conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon à compter de 2025 validant la participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 27 € par jour et par enfant pour les vacances scolaires et les mercredis,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint Agathon pour l'accueil des enfants à l'ALSH de Plouisy,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions transmises par les communes de Grâces et Ploumagoar pour l'accueil dans leurs ALSH des enfants de Plouisy,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Laurence LE PESSOT